



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION VOUZ'ENCHANTE

ARTICLE 1 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres adhérents

ARTICLE 2 – ADHÉSION A LA CHORALE

Toute personne souhaitant intégrer la chorale est autorisée à le faire sans audition et peut bénéficier de 2 cours gratuits.

Tout membre inscrit se doit de régler sa cotisation.

Tout membre inscrit désireux de quitter l'association ne peut prétendre à la restitution de tout ou partie de sa cotisation.

ARTICLE 3 - REPETITIONS

Les répétitions auront lieu le jeudi de 20h30 à 22h30 de préférence à la salle des fêtes de Vouzon.

Les cours seront effectifs de septembre à juin inclus, hormis pendant les vacances scolaires (sauf exception).

Les choristes sont amenés à se munir d'un lutin NOIR pour les concerts.

ARTICLE 4 – RESPECT DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'association est responsable des personnes présentes lors de l'utilisation de la salle, et s'engage à respecter les lieux, le matériel et le mobilier conformément aux règles de la salle utilisée.

Article 5- ÉCOUTE ET RESPECT

Bienveillance et respect sont de mise au sein de la chorale envers la cheffe de Choeur et les autres choristes.

Il est demandé au choristes de répondre dans les délais fixés par la cheffe de chœur au sondages afin d'organiser au mieux les différents évènements.

Article 6 – DROIT A L'IMAGE

La diffusion de photos dans différents moyens de communication est à prévoir, les adhérents ne souhaitant pas y figurer devront se faire connaître.

ARTICLE 7– EXCLUSION

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 8– TENUE

Une tenue correcte est exigée lors des répétitions et des concerts. Une chemise est fournie à chaque choriste qui s'engage à l'entretenir et à la restituer en cas de départ de la chorale.

TOUT MEMBRE ACCEPTE SANS RESERVE CE REGLEMENT

Nom Prénom

Signature: